

Délivrance d'un second livret lors d'une séparation, perte ou d'un vol

Demande d'un second livret de famille en cas de séparation

En cas de séparation, si vous étiez mariés, pacsés ou concubins et que vous ne détenez pas le livret de famille remis lors du mariage ou de la naissance du premier enfant, vous pouvez demander un second livret. La demande est **gratuite**.

Qui peut faire la demande ?

Vous pouvez demander un second livret de famille si vous êtes séparés et que vous n'êtes pas en possession du livret original.

À noter

l'accord de l'autre parent ou de l'ex-époux si vous n'avez pas d'enfant n'est pas obligatoire.

Comment faire la demande pour obtenir un second livret de famille ?

Quand faire la demande ?

La demande peut être faite à **tout moment**.

Où faire la demande ?

Vous devez vous adresser à votre **mairie**.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez le faire en ligne en remplissant le formulaire suivant :

•

Vous devez vous adresser aux **autorités consulaires françaises** de votre pays de résidence.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Quels documents fournir ?

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez fournir un justificatif du divorce ou de la séparation (jugement, convention de rupture homologuée, acte de divorce par consentement mutuel,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Vous devez présenter votre pièce d'identité.

Vous devez expliquer votre intérêt à posséder votre propre livret pour justifier votre demande (séparation de fait, mésentente,...).

Vous devez présenter un justificatif (domiciles séparés, attestations de témoins, attestation de l'autre parent,...).

Si vous pouvez présenter le 1^{er} livret de famille, le 2nd livret est établi par reproduction du précédent. Sinon, l'officier d'état civil fournit un nouveau livret et y inscrit les extraits des actes dont il est en possession. Il adresse ensuite le nouveau livret aux mairies éventuellement détentrices d'actes devant figurer dans le livret.

Le second livret de famille est-il gratuit ?

La délivrance d'un 2nd livret est **gratuite**.

Quel est le délai pour obtenir un second livret ?

Le délai dépend de la durée de traitement par chaque mairie concernée par le livret (mairie du mariage ou mairies de naissance des parents et mairies de naissance des enfants).

Il faut ajouter les délais d'acheminement du courrier.

Vous pouvez retirer le livret de famille auprès de la mairie ou du consulat où vous avez effectué votre demande.

Vous devrez présenter votre **pièce d'identité**.

Questions – Réponses

- [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Services en ligne

- **Téléservice :** [Demande d'un second livret de famille \(Paris uniquement\)](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
Article 14
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)